

Commercialisation de capacités par GRTgaz via la plateforme européenne PRISMA à partir d'avril 2013 aux points d'entrée Taisnières H et Obergailbach		
	10 janvier 2013	

1 Objet de la fiche

La présente fiche propose la commercialisation dès avril 2013, échéance prévisionnelle de mise en service de la plateforme européenne de ventes de capacités PRISMA, de capacités aux PIR Taisnières H et Obergailbach, incluant des produits bundlés avec Fluxys Belgium, Open Grid Europe et GRTgaz Deutschland. Les capacités proposées auront une maturité quotidienne et mensuelle.

2 Contexte

Le code de réseau européen CAM (Capacity Allocation Mechanisms) rédigé par l'ENTSOG et validé par l'ACER doit faire l'objet d'un examen par la commission européenne et les Etats Membres selon un processus appelé « comitologie » démarrant en janvier 2013 et devant aboutir à un vote d'approbation du code de réseau qui conduira à une décision de la commission européenne de l'annexer au règlement 715/2009 lui conférant ainsi un caractère engageant pour tous les Etats Membres. Dans ce contexte l'entrée en vigueur du code de réseau CAM est attendue le 1^{er} trimestre 2015 au plus tôt.

L'ensemble des parties prenantes européennes (Commission, régulateurs, transporteurs) s'accorde cependant sur l'opportunité de démarrer une implémentation anticipée du code réseau CAM sans nécessairement attendre les échéances officielles.

Une initiative a donc été prise par 19 transporteurs européens de créer une plateforme commune de réservation de capacités dont la vocation est d'être potentiellement accessible à l'ensemble des transporteurs de l'Union Européenne, conformément aux dispositions inscrites dans le code de réseau.

La société PRISMA est créée à cet effet à compter du 1^{er} janvier 2013 : son objet sera d'exploiter la plateforme commune de réservation de capacités pour les 19 transporteurs

associés dont GRTgaz, Fluxys Belgium, OGE, GRTgaz Deutschland ainsi que Snam, GTS, Energinet.dk, Gas Connect Austria et 11 autres transporteurs allemands et autrichiens.

La plateforme PRISMA devrait être opérationnelle en avril 2013. A cette échéance il sera possible de proposer des capacités aux expéditeurs selon les prescriptions du code de réseau CAM et notamment pour cette phase d'implémentation anticipée :

- ➔ Commercialisation de capacités bundlées
- ➔ Vente aux enchères des capacités
- ➔ Synchronisation des fenêtres de commercialisation pour l'ensemble des points d'interconnexion implémentés sur la plateforme

3 Points du réseau GRTgaz implémentés sur PRISMA

Le schéma suivant indique les points intéressant GRTgaz actuellement implémentés sur PRISMA :



On trouve donc :

- ➔ le point d'entrée Taisnières H connectant les zones ZTP et PEG nord : il permet de commercialiser des capacités bundlées avec Fluxys Belgium (point de sortie Blarégnyes) dans les 2 sens
- ➔ le point d'entrée Obergailbach connectant les zones NCG et PEG nord : il permet de commercialiser des capacités bundlées avec OGE et GRTgaz Deutschland respectivement (point de sortie Medelsheim) et dans les 2 sens

- la liaison nord-sud : ce point est par construction bundlé et fait l'objet de nominations uniques. Il correspond de ce fait totalement aux objectifs fondamentaux du code de réseau CAM

La présente fiche décrit les produits relatifs aux points d'entrée Taisnières H et Obergailbach à l'exclusion de la liaison nord-sud qui n'est pas concernée par l'échéance d'avril 2013. Les dispositions décrites dans cette fiche ont par ailleurs été présentées et discutées en Concertation Gaz (GT allocations) le 20 décembre 2012.

Il convient de noter que les capacités commercialisées sur PRISMA sont en *kWh/h* à 25 °C : GRTgaz opérera donc une conversion par rapport au MWh/j à 0 °C qui restera dans tous les cas l'unité d'allocation et de facturation des capacités.

La formule de conversion est $1 \text{ MWh/j (0 °C)} = (1000 / 24) \times 1,0026 \text{ kWh/h (25 °C)}$.

4 Produits mensuels proposés

4.1 Enchères de capacités mensuelles

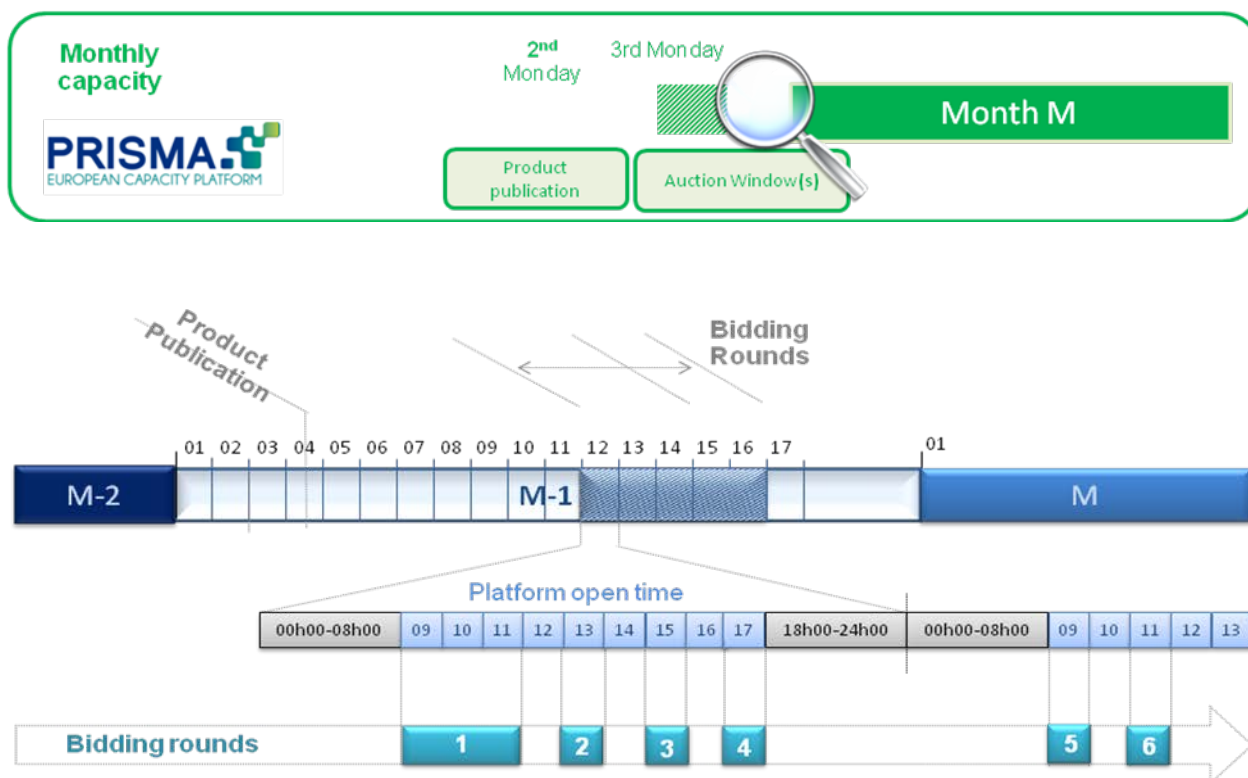
La plateforme PRISMA permettra de commercialiser des capacités mensuelles aux enchères suivant l'algorithme tel qu'il est envisagé dans le code de réseau CAM et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Capacités commercialisées le mois M-1 pour le mois M (mois calendaires)
- Système d'enchères ascendantes à plusieurs tours (multiple-round ascending clock auctions).
- Pas de prorata utilisé pour l'allocation des capacités.
- Prix de réserve égal au prix régulé en vigueur.
- Tout expéditeur est invité à soumettre une demande de capacités décroissantes correspondant aux niveaux de prix croissants proposé par les transporteurs.
- Le premier prix proposé correspond au prix de réserve.
- Si la demande est inférieure à la capacité commercialisable au prix de réserve les capacités sont allouées au prix régulé.
- Tant que la demande reste supérieure à la capacité commercialisable le prix est incrémenté d'une valeur définie à l'avance.
- Lorsque la demande devient inférieure à la capacité commercialisable le processus reprend à partir du dernier prix proposé incrémenté d'une valeur plus faible définie à l'avance. Ce dispositif permet de maximiser les capacités allouées.
- Les capacités sont allouées au dernier prix pour lequel la demande a été inférieure à l'offre. Ce prix est unique pour tous les expéditeurs (clearing price). Les expéditeurs sont alloués au plus tard le jour ouvré suivant le jour de la dernière fenêtre d'enchères.

Les capacités commercialisables seront publiées sur PRISMA le 2^{ème} lundi ouvré du mois. La première fenêtre d'enchères s'ouvrira le 3^{ème} lundi.

Les premières enchères, prévues en avril 2013, concerneront des capacités mensuelles démarrant le 1^{er} mai 2013.

Le schéma suivant illustre le calendrier de commercialisation :



A l'issue de chaque tour sont publiés les résultats agrégés sur la demande de capacités.

Les capacités allouées sont importées dans TRANS@ctions.

4.2 Produits bundlés mensuels proposés aux enchères

A partir d'avril 2013 les produits bundlés suivants seront proposés mensuellement aux enchères :

- Sortie Medelsheim/Entrée Obergailbach : produit groupé OGE/GRTgaz de capacités mensuelles dans le sens principal (entrée réseau GRTgaz) et le sens rebours
- Sortie Medelsheim/Entrée Obergailbach : produit groupé GRTgaz Deutschland/GRTgaz de capacités mensuelles dans le sens principal (entrée réseau GRTgaz) et le sens rebours

Le volume global de capacités susceptible d'être proposé par les 2 transporteurs allemands sera inférieur au volume proposé par GRTgaz : il ne sera donc pas utile dans ce contexte de mettre en œuvre le processus d'enchères concurrentielles (competitive auctions) tel qu'il est prévu dans le code de réseau CAM et disponible sur PRISMA dont l'objet est de gérer des enchères parallèles dans le cas où la capacité proposée dépasse globalement la capacité technique d'un transporteur (la capacité allouée devant dans tous les cas rester inférieure ou égale à la capacité technique du transporteur concerné).

4.3 Capacités résiduelles non bundlées

Les capacités d'entrée (incluant le rebours) à Obergailbach qui n'auront pu être bundlées avec celles d'OGE ou de GRTgaz Deutschland seront proposées aux enchères par GRTgaz sur PRISMA. Ces enchères se dérouleront simultanément et dans la même fenêtre que les enchères de capacités bundlées.

4.4 Capacités interruptibles

Les éventuelles capacités mensuelles interruptibles seront proposées selon le même mécanisme d'enchères que les capacités fermes. Le cas échéant ces enchères se dérouleront dans une fenêtre distincte postérieure à la dernière fenêtre d'enchères de capacités fermes.

Il est important de noter que les capacités rebours ne sont pas commercialisées comme des capacités interruptibles et sont donc proposées dans la même fenêtre que les capacités fermes bundlées et non bundlées.

Il n'est pas commercialisé de capacités mensuelles interruptibles si toutes les capacités mensuelles fermes n'ont pas été vendues.

4.5 Capacités mensuelles invendues

Les capacités non vendues à l'issue des enchères mensuelles seront proposées aux enchères de capacités quotidiennes décrites dans le paragraphe 5.

4.6 Evolution des règles d'allocation des capacités mensuelles

La commercialisation aux enchères des capacités mensuelles relatives au PIR Obergailbach aura pour conséquence la cessation de la commercialisation des capacités mensuelles en ce point selon les mécanismes d'Open Subscription Period (OSP) et FCFS concomitamment à l'entrée en vigueur des premières enchères sur PRISMA (avril 2013).

5 Produits quotidiens proposés

5.1 Enchères de capacités quotidiennes

La plateforme PRISMA permettra de commercialiser des capacités quotidiennes aux enchères suivant l'algorithme tel qu'il est envisagé dans le code de réseau CAM et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

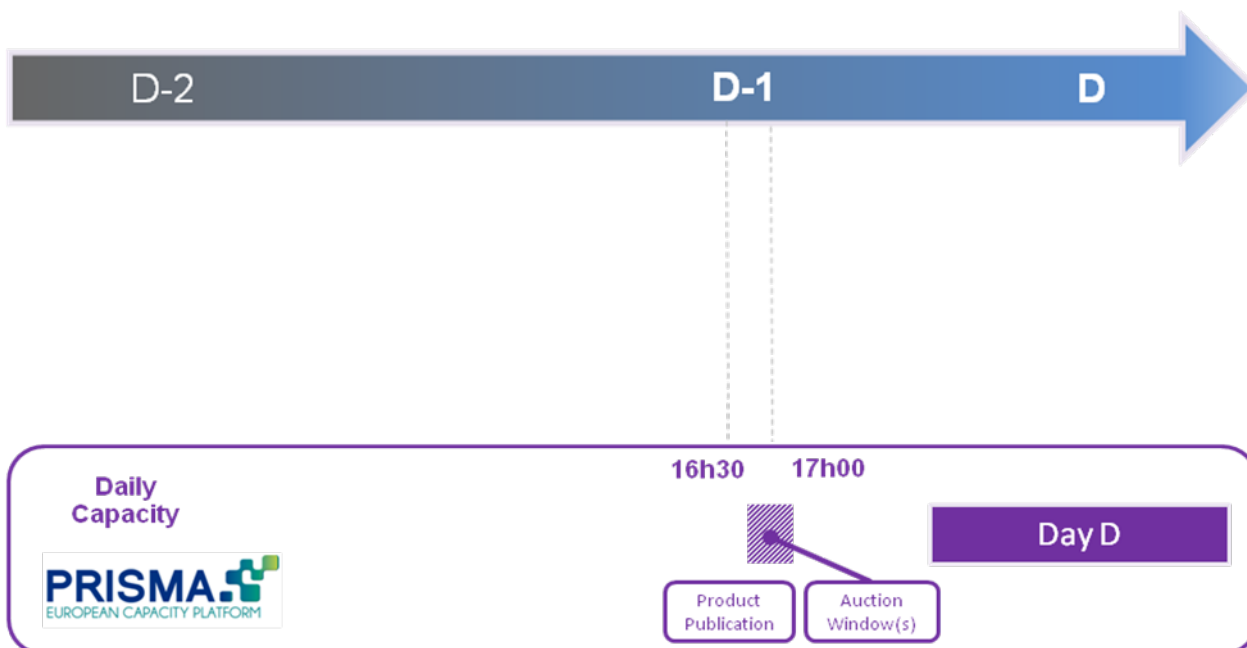
- Capacités commercialisées le jour J-1 pour le jour J (day-ahead)
- Système d'enchères à un seul tour se déroulant sur une fenêtre de 16 h 30 à 17 h 00 le jour J-1.
- Prix de réserve égal au prix régulé en vigueur.
- Tout expéditeur peut remettre jusqu'à 10 offres de prix croissants associés chacun à des capacités décroissantes.
- Les prix proposés ne peuvent être inférieurs au prix de réserve.
- Les offres sont classées par prix décroissants ; les capacités sont allouées à partir du prix le plus élevé.
- Un prorata est appliqué si pour un niveau de prix donné la demande de capacité est supérieure à la capacité restant à allouer.
- Les capacités sont allouées au prix minimum ayant servi pour les allocations. Ce prix est unique pour tous les expéditeurs (clearing price). Les expéditeurs sont alloués au plus tard 30 minutes après la clôture de la fenêtre d'enchères soit 17 h 30.

Les capacités commercialisables sont publiées au plus tard à l'ouverture de la fenêtre d'enchères.

Les premières enchères de capacités quotidiennes devraient se tenir pendant la première semaine d'avril 2013.

NB : la plateforme offrira la possibilité de procéder à des enchères pour J+2 et J+3 lorsque J+1 et J+2 sont non ouverts (ex : week-end). Si pour un point donné les transporteurs adjacents en convenaient, cette disposition pourrait être utilisée à titre transitoire jusqu'à ce que l'import des capacités allouées dans les SI clients soit automatisé (le code réseau CAM prescrit en effet un day-ahead strict).

Le schéma suivant illustre le calendrier de commercialisation :



5.2 Produits bundlés quotidiens proposés aux enchères

A partir d'avril 2013 les produits bundlés suivants seront proposés aux enchères sur une base quotidienne :

- Sortie Medelsheim/Entrée Obergailbach : produit groupé OGE/GRTgaz de capacités day-ahead dans le sens principal (entrée réseau GRTgaz) et le sens rebours
- Sortie Medelsheim/Entrée Obergailbach : produit groupé GRTgaz Deutschland/GRTgaz de capacités day-ahead dans le sens principal (entrée réseau GRTgaz) et le sens rebours
- Sortie Blarégny/Entrée Taisnières H : produit groupé Fluxys Belgium/GRTgaz de capacités day-ahead dans le sens principal (entrée réseau GRTgaz) et rebours

5.3 Capacités résiduelles non bundlées

Les capacités d'entrée (incluant le rebours) à Obergailbach et Taisnières H qui n'auront pu être bundlées avec celles d'OGE, GRTgaz Deutschland ou Fluxys Belgium seront proposées aux enchères par GRTgaz sur PRISMA. Ces enchères se dérouleront simultanément et dans la même fenêtre que les enchères de capacités bundlées.

5.4 Capacités quotidiennes invendues

Les capacités non vendues à l'issue des enchères quotidiennes seront proposées dans TRANS@ctions à l'aide du mécanisme « Use-It-Or-Buy-It » permettant aux expéditeurs de souscrire des capacités en day-ahead après 17 h puis en within-day en nominant des quantités supérieures à leurs capacités opérationnelles.

5.5 Evolution des règles d'allocation des capacités quotidiennes

La commercialisation aux enchères des capacités quotidiennes relatives aux PIR Obergailbach et Taisnières H aura pour conséquence la cessation de la commercialisation des capacités quotidiennes en ces points selon les mécanismes du SAJ (service d'acheminement journalier en FCFS) ainsi que des enchères organisées de 14 h à 15 h à J-1 portant sur les invendus du SAJ, concomitamment à l'entrée en vigueur des premières enchères sur PRISMA (avril 2013, ce qui induirait une fin du FCFS le 20 mars).

6 Pricing des capacités commercialisées aux enchères (côté GRTgaz)

6.1 Capacités mensuelles

Les enchères de capacités mensuelles nécessitent de définir un prix de réserve, un incrément de prix principal (large price step) et un incrément de prix secondaire (small price step). Dans le cas des capacités bundlées les paramètres relevant des transporteurs adjacents concernés sont sommés et l'enchère porte sur l'ensemble du produit bundlé (allocation en « un seul click »).

Prix de réserve : le prix de réserve (côté GRTgaz) sera dans tous les cas le prix régulé en vigueur applicable aux capacités mensuelles, à savoir 1/8^{ème} du prix de la capacité annuelle.

Incrément de prix principal (large price step) : GRTgaz propose d'adopter pour les premières enchères une valeur en phase avec celle adoptée et déjà pratiquée côté allemand, à savoir **0,01 €**. Cette valeur est celle considérée sur la plateforme PRISMA pour des capacités en kWh/h à 25 °C : ramenée à des capacités exprimées en MWh/j à 0 °C elle correspond à 0,418 €.

GRTgaz souhaite disposer de souplesse afin de réajuster si nécessaire l'incrément de prix principal en fonction du retour d'expérience des enchères. A cet effet GRTgaz pourrait proposer pour validation au régulateur un nouvel incrément de prix au plus tard 1 semaine après l'allocation des dernières capacités mensuelles ; le régulateur pourrait signifier son avis à GRTgaz 1 semaine avant la publication des capacités commercialisables pour les enchères mensuelles suivantes.

Incrément de prix secondaire (small price step) : pour les premières enchères mensuelles l'incrément de prix secondaire sera fixé à 1/5^{ème} de l'incrément principal soit **0,002 €** (ou 0,0836 € ramené en MWh/j à 0 °C). Cette valeur deviendra paramétrable dans le SI PRISMA lors d'une future version dont l'implémentation est envisagée en octobre 2013 : à cette échéance, GRTgaz souhaite une souplesse dans la détermination de l'incrément de prix secondaire selon les mêmes dispositions proposées pour l'incrément de prix principal.

6.2 Capacités quotidiennes

Les enchères de capacités quotidiennes ne nécessitent que la définition du prix de réserve étant donné que chaque expéditeur a la faculté de poster librement ses prix à la seule condition qu'ils soient supérieurs ou égaux au prix de réserve. Dans le cas des capacités bundlées les prix de réserve sont sommés et l'enchère porte sur l'ensemble du produit

bundlé donc chaque expéditeur poste un prix unique pour l'ensemble des réseaux adjacents concernés (allocation en « un seul click »).

Le prix de réserve (côté GRTgaz) sera dans tous les cas le prix régulé en vigueur applicable aux capacités quotidiennes, à savoir 1 / 240^{ème} du prix de la capacité annuelle.

6.3 Facturation des capacités - gestion des premiums

Toutes les capacités allouées par GRTgaz via la plateforme PRISMA sont importées dans TRANS@ctions. La facturation de ces capacités, bundlées et non bundlées, est donc opérée par GRTgaz.

Lorsque des capacités seront vendues à un prix strictement supérieur au prix de réserve, la facture distinguera le montant correspondant au prix régulé du montant au-dessus du prix régulé (premium), ce dernier étant géré dans un compte séparé.

Premium relatif aux produits bundlés : dans le cas de capacités bundlées chaque expéditeur enchérit pour une quantité et un prix globaux sur les réseaux adjacents ce qui nécessite une règle de répartition de la facturation du premium par les transporteurs concernés. Cette règle de répartition doit être décidée entre les régulateurs adjacents concernés. A titre de règle par défaut, GRTgaz et les transporteurs adjacents conviennent de facturer 50 % du premium à leurs expéditeurs respectifs.